

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 avril 2023**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS
et le 03 avril
à 19 heures 30

| NOMBRE DE MEMBRES | Date de la convocation | Date d'affichage |
|--|-------------------------------|-------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal : 37 En exercice : 37 Présents : 32 Ayant pris part au vote : 36 (32 + 4 pouvoirs) | 28 mars 2023 | 11 avril 2023 |

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre culturel à Saint-Martin-de-la-Place, sur convocation adressée par Madame Nicole MOISY, Maire de Gennes-Val-de-Loire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ASCHARD Jean-Pierre / BREE François / CITHIRAVADIVEL Mathieu / COCHET Patricia / COTREL François / CRAMET Dominique / DEVAUX Isabelle / ELIE Stéphanie / EVILLARD Catherine / FAUCONNET Laëtitia / GACHET Dominique / GASNEREAU Liliane / GLOTIN Hadrien / GOULET Jérôme / GUILLEMAIN Stéphanie / GUINHUT André / HIRON Marie-Claude / JOLET Jacqueline / KASPRZACK Christiane / LERAY Françoise / LE VRAUX Yves / MARTIN Pascal / MOISY Nicole / MORELATTO Alain / NEAU Jean-Jacques / NOORDMAN Henricus / OUVRARD Alexandra / PIHEE Marie-Agnès / PINÇON Marc / POEHR Eric / VERGER Gwénaél / VINSONNEAU Philippe.

Conseillers municipaux absents :

Mmes et MM. ALLAND Anne-Sophie / BREMONT Marie-Anaïs / LOCHARD Teddy / MOTTAIS Yann / SAULNIER Benoît.

Pouvoirs :

Mmes et MM. ALLAND Anne-Sophie à COTREL François / LOCHARD Teddy à DEVAUX Isabelle / MOTTAIS Yann à GLOTIN Hadrien / SAULNIER Benoît à PIHEE Marie-Agnès.

Secrétaire de séance : KASPRZACK Christiane

**OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DES PRÉS DE LA GARE AUX ROSIERS-SUR-LOIRE
(04/2023-01)**

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir une parcelle cadastrée section ZT n°132p avec bâtiment sur la commune déléguée de Les Rosiers-sur-Loire, pour une surface de 11 186 m².

Cet ensemble est contiguë au service technique section « voirie » de la commune et cette acquisition permettra l'installation du service technique section « bâtiments » de la commune.

Le prix d'acquisition est de 250 000 € hors frais notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'acquérir la parcelle susmentionnée au prix de 250 000€, majorés des frais correspondants ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{er} adjointe, à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : ZA DU PLESSIS – SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES : VENTE DE PARCELLES
(04/2023-02)**

Deux entreprises sont potentiellement intéressées par l'acquisition de parcelles dans la zone d'activité du Plessis à Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Un redécoupage des parcelles cadastrées section 279 ZH 650 / 629 / 623 / 621 / 647 / 638 / 649 sera nécessaire, soit une surface totale de 7 680 m².

Le prix de cession proposé est de 8 € HT/m², conformément à l'avis des Domaines en date du 08 mars 2023.

Les frais de bornage restent à la charge de la commune

Les frais de notaire sur la cession sont à la charge des preneurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la cession des parcelles susmentionnées au prix de 8 € HT le m² ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ANJOU FIBRE – CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS (04/2023-03)

Anjou Fibre assure le déploiement de la fibre optique sur le territoire par délégation de service public avec Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique.

Dans le cadre des travaux de construction du réseau de fibre optique sur le territoire de Gennes-Val-de-Loire, Anjou Fibre nous sollicite pour utiliser des fourreaux souterrains libres pour le passage de la fibre.

Des conventions pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques doivent être conclues selon les secteurs d'implantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer les conventions avec Anjou Fibre pour l'utilisation des fourreaux libres et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ANJOU FIBRE – CONVENTION D'INSTALLATION DE LA FIBRE AU 7 PLACE SAINT-ETIENNE – SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE (04/2023-04)

Anjou Fibre assure le déploiement de la fibre optique sur le territoire par délégation de service public avec Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique.

Anjou Fibre installera prochainement un pré-équipement qui pourra relier l'immeuble 7 place Saint-Etienne à St-Martin-de-la-Place, propriété de la commune, à la fibre.

Une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique doit être conclue entre Anjou Fibre et la commune (cf. à la convention ci-annexée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer les conventions avec Anjou Fibre permettant l'installation des équipements nécessaires au passage de la fibre optique et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF 2023 - APPROBATION DU RÈGLEMENT (04/2023-05)

Le projet de règlement du Budget participatif 2023, ci-annexé, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la mise à jour du règlement Budget participatif dans sa version annexée ;

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : PETITES CITÉS DE CARACTÈRES – CONVENTION CENTRES ANCIENS PROTÉGÉS (04/2023-06)

Les communes du réseau des Petites Cités de caractère ont pu bénéficier, pendant une période allant jusqu'à 6 ans, de l'aide financière « Centres Anciens Protégés » de la Région des Pays de la Loire. Ces aides à destination des particuliers ayant pris fin pour la majorité d'entre elles, l'association régionale a sollicité les élus de la région afin de leur demander le renouvellement de ce programme pour l'ensemble des communes du réseau. Les élus régionaux ont répondu positivement à cette demande avec une nouvelle version du programme « Centres Anciens Protégés » d'une durée de 2 ans par séries de 10 communes.

Les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault et du Thoureil pourraient en bénéficier pour les années 2023/2024.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de candidater pour la prochaine liste de 10 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Candidate au programme d'intervention « Centres Anciens Protégés » 2023/2024 ;
- ⇒ Accorde l'abondement financier de l'effort consenti par la Région à hauteur de 5% avec les mêmes limites que la Région ;
- ⇒ Autorise Mme le Maire ou Mme Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE (04/2023-07)

La commune de Gennes-Val-de-Loire a reçu de la part d'un fournisseur d'électricité une intention à développer un projet de production photovoltaïque sur l'unité foncière où se trouve la salle des Loisirs de Trèves.

La surface exploitable peut aller jusqu'à 55 000m² sur la parcelle cadastrée 357 ZE 96 d'une contenance totale de 78 853m². Le preneur devra verser une redevance d'occupation.

D'après ce développeur et fournisseur dont la commune est adhérente au titre de l'expérimentation d'une production par turbinage sur l'Îlot du Moulin, le projet situé derrière la salle de Trèves semble réalisable malgré des contraintes liées à sa situation dans la zone de protection ZPPAUP et en périphérie du périmètre d'un monument historique. Un premier avis de l'Architecte des Bâtiments de France ne rend pas sa conception réhabilitaire pourvu que son intégration environnementale soit soignée et notamment par paysagement.

Avant d'accepter cette proposition, la municipalité est tenue de respecter certaines dispositions en matière d'occupation du domaine public et notamment celles figurant aux articles L 2122-1 et L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Aussi il vous est proposé de lancer un avis à Manifestation d'Intérêt Spontanée afin de s'assurer de l'absence de tout autre projet similaire avant de poursuivre la procédure de dévolution par délivrance d'une promesse de bail.

La commune de Gennes-Val-de-Loire sera sensible dans son choix à la candidature qui favoriserait au mieux le développement d'un projet permettant l'émergence d'une gouvernance locale au travers de l'implication d'une association ou société de citoyens du territoire saumurois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Publie l'avis à manifestation d'intérêt spontanée, ci-annexé
- ⇒ Dit que la publication se fera en mairie, sur le site internet de la commune, dans une revue spécialisée pour recevoir les annonces légales,
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut François BREE 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : FERMETURE DE CLASSES – ÉCOLE DE SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES
(04/2023-08)**

Par courrier en date du 10 février 2023, Monsieur Dechambre, Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education nationale, nous a informés du retrait d'un emploi à l'école Jules Verne et à l'école élémentaire de la Sansonnière pour la rentrée 2023.

En concertation avec l'Inspecteur de l'Education nationale, les enseignantes et les représentants des parents d'élèves, il est proposé de rassembler sur le site de l'école de Grézillé les deux écoles (la Sansonnière et Grézillé), à compter de la rentrée 2023.

Pour garder l'attractivité de ce site, il est également proposé de maintenir le service périscolaire du matin et du soir sur le site de la Sansonnière, ainsi que la navette de bus entre les deux écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise le rassemblement sur un seul site de l'école de la Sansonnière et de l'école de Grézillé.
- ⇒ Autorise ce regroupement sur le site de l'école de Grézillé, pour la rentrée 2023.
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 9^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CANDIDATURE POUR ÉLABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET
ÉNERGÉTIQUE AVEC LE CONCOURS DE L'ADEME DES PAYS DE LA LOIRE
(04/2023-09)**

L'ADEME des Pays de Loire a lancé un Appel à Candidatures qui permettra de retenir en 2023, 20 Collectivités Publiques qui souhaitent mettre en place un Schéma Directeur Immobilier et Energétique.

Le SDIE est une démarche qui tend à inscrire une collectivité dans une dynamique de gestion de son patrimoine bâti en lui permettant :

- De connaître en profondeur son parc immobilier et son degré d'état ;
- D'améliorer la qualité des services publics en adaptant les bâtiments ;
- D'en améliorer la valeur d'usage ;
- D'en maîtriser les charges d'exploitation ;
- Et de les maintenir en état dans la durée en planifiant les mises en conformité, les actions d'entretien et de maintenance.

Sur la base d'un audit global des enjeux financiers, énergétiques, techniques, occupationnels et réglementaires, le SDIE définit une stratégie patrimoniale à plus ou moins long terme.

Cette stratégie se traduira par un plan d'actions étayé d'un programme pluriannuel de maintenance et d'investissements. C'est une démarche transversale et participative entre services internes tout en prônant et valorisant la sobriété.

L'ADEME s'appuie sur un prestataire qui est chargé :

- De guider les communes retenues dans l'élaboration avec outils et méthode ;
- De mettre en place une animation favorisant le partage d'expériences entre collectivités.

Être lauréat de l'appel à candidatures permet de recevoir un financement de 50% du montant HT jusqu'à concurrence d'une somme de 80 000 €.

La liste des lauréats sera connue à la fin du présent semestre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le dépôt de candidature de la commune de Gennes-Val-de-Loire à l'appel lancé par l'ADEME des Pays de Loire pour l'élaboration du SDIE de son patrimoine bâti ;
- ⇒ Note M. Philippe VINSONNEAU et M. Gwenaël VERGER comme élus référents titulaire et suppléant, et M. Gino BODINEAU et M. Pascal BRODIN comme agents communaux référents ;
- ⇒ Crée au moment venu une ligne budgétaire spécifique en prenant la somme nécessaire en 2023 sur la ligne de 155 000 € du crédit affecté à des études diverses ;
- ⇒ Autorise Mme le Maire ou François BREE 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : RAPPORT SUR LES ACQUISITIONS / CESSIONS 2022 (04/2023-10)

La loi impose aux communes de plus de 3 500 habitants de dresser annuellement le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent, soit par la collectivité, soit par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci.

Ce bilan doit ensuite être soumis au Conseil Municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2022 ; ainsi, des délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2022 sans être portées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et l'article L.2241-1 du CGCT disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ;

Vu l'article L.2241-2 du CGCT disposant que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers réalisée par une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur le tableau récapitulatif annexé au compte administratif ;

| CESSIONS LIEU | DATE | PARCELLES OU LOTS | PRIX DE LA TRANSACTION en € | TIERS |
|---|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| La pièce du Marais Chênehutte Trèves Cunault | 03/03/2022 | 094zh8 | 4 540 € | Favreau Michel |
| Chemin de la Boussinière—Gennes | 03/03/2022 | 149 ak 216—149ak257 et 149ak275 | 17 50 € | Consorts Breton |
| Terrains—Milly Gennes | 30/05/2022 | 149ak43 et 149ak354 | 18 000 € | Consorts Colza |
| Parcelle de zone d'activité du Plessis—Saint Georges des Sept Voies | 20/05/2022 | 279zh699 279zh700 et 279zh697 | 38 486.40 € | SCI du Plessis LTRC |
| Le bourg ouest—parcelles nues entre Pattoué et Levée | 22/06/2022 | Az853 732 855 854 849 847 852 851 | 5 286.60 € | Famille Dupé Forestier |
| Cellule commerciale Maison de santé Gennes—audioprothésiste | 16/09/2022 | Ah742 et ah745 | 207 000 € | Mme LEMOING-DELOS |
| ACQUISITIONS | | | | |
| Local Véolia—ZI Sabotiers Gennes | 11/07 et 20/09/2022 | 149zc228 | 162 315.52 € dont acte | Véolia eau |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le bilan des cessions et acquisitions réalisées, qui s'établit tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : RAPPORT SUR LES ACTIONS DE FORMATION ÉLUS (04/2023-11)

L'article L.2123-12 du CGCT prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

| | | | |
|-----------------|---|------|------------|
| ASSOC MAIRES ML | FORMATION L'ACTION SOCIALE UNE AFFAIRE DE METHODES ET D'OUTILS LE 17/05 MME EVILLARD | 6535 | 213,00 € |
| ASSOC MAIRES ML | FORMATION CONCEVOIR/AMELIORER SA PUBLICATION PERIODIQUE LE 28/04 - MMES EVILLARD ET KASPRZACK | 6535 | 426,00 € |
| ASSOC MAIRES ML | FORMATION LA GESTION DES CIMETIERES LE 27/04 - VINSONNEAU PHILIPPE | 6535 | 213,00 € |
| ASSOC MAIRES ML | FORMATION OPTIMISER LE PILOTAGE DE L'ACTION MUNICIPALE LE 18/03/2022 | 6535 | 1 451,20 € |
| ASSOC MAIRES ML | FORMATION PARTICIPATION CITOYENNE LE 15/03/2022 - VINSONNEAU PHILIPPE | 6535 | 213,00 € |
| ASSOC MAIRES ML | FORMATION ELABORATION DU BUDGET LE 17/02 - BREE FRANCOIS | 6535 | 195,00 € |
| | | | 2 711,20 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Prend acte du bilan des actions de formation des élus pour l'exercice 2022.

OBJET : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022 (04/2023-12)

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Il est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif.

Le Trésorier principal de Saumur-municipale ayant arrêté le compte de gestion des budgets Commune, Lotissement Château Rousset et Maison de l'enfance pour l'exercice 2022, il est soumis à l'examen du conseil municipal.

Les consommations budgétaires de l'année 2022 s'établissent comme suit :

BUDGET « COMMUNE » PRINCIPAL

| Budget COMMUNE Gennes-Val-de-Loire | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| DEPENSES | | | |
| Prévisions | 9 707 725,59 | 21 111 520,00 | 30 819 245,59 |
| Mandats émis | 8 202 567,72 | 16 629 964,60 | 24 832 532,32 |
| Annulation de mandats | 333 677,29 | 15 185,00 | 348 862,29 |
| Dépenses nettes | 7 868 890,43 | 16 614 779,60 | 24 483 670,03 |
| RECETTES | | | |
| Prévisions | 9 707 725,59 | 21 111 520,00 | 30 819 245,59 |
| Titres émis | 9 403 627,65 | 17 395 303,94 | 26 798 931,59 |
| Réduction de titres | 258 477,45 | 6 169,86 | 264 647,31 |
| Recettes nettes | 9 145 150,20 | 17 389 134,08 | 26 534 284,28 |
| RESULTAT | | | |
| Excédent | 1 276 259,77 | 774 354,48 | 2 050 614,25 |
| Déficit | | | |
| Report N-1 | 1 836 844,63 | -635 301,88 | 1 201 542,75 |
| Part affecté à l'investissement | 1 186 844,63 | | 1 186 844,63 |
| Transfert/Intégration résultats | | | 0,00 |
| Résultat de clôture | 1 926 259,77 | 139 052,60 | 2 065 312,37 |

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHATEAU ROUSSET

| Budget LOTISSEMENT CHÂTEAU ROUSSET | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|---------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|
| DEPENSES | | | |
| Prévisions | 220 700,11 | 219 200,33 | 439 900,44 |
| Mandats émis | 107 561,48 | 17 635,54 | 125 197,02 |
| Annulation de mandats | 49 066,48 | | 49 066,48 |
| Dépenses nettes | 58 495,00 | 17 635,54 | 76 130,54 |
| RECETTES | | | |
| Prévisions | 220 700,11 | 219 200,33 | 439 900,44 |
| Titres émis | 58 494,52 | 98 132,96 | 156 627,48 |
| Réduction de titres | | 49 066,48 | 49 066,48 |
| Recettes nettes | 58 494,52 | 49 066,48 | 107 561,00 |
| RESULTAT | | | |
| Excédent | -0,48 | 31 430,94 | 31 430,46 |
| Déficit | | | 0,00 |
| Report N-1 | -0,33 | 34 425,36 | 34 425,03 |
| Part affecté à l'investissement | | | 0,00 |
| Transfert/Intégration résultats | | | 0,00 |
| Résultat de clôture | -0,81 | 65 856,30 | 65 855,49 |

BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE

| Budget MAISON DE L'ENFANCE | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| DEPENSES | | | |
| Prévisions | 487 655,00 | 38 839,00 | 526 494,00 |
| Mandats émis | 460 919,53 | 18 338,64 | 479 258,17 |
| Annulation de mandats | | | 0,00 |
| Dépenses nettes | 460 919,53 | 18 338,64 | 479 258,17 |
| RECETTES | | | |
| Prévisions | 487 655,00 | 38 839,00 | 526 494,00 |
| Titres émis | 484 023,11 | 2 161,36 | 486 184,47 |
| Réduction de titres | 159,04 | | 159,04 |
| Recettes nettes | 483 864,07 | 2 161,36 | 486 025,43 |
| RESULTAT | | | |
| Excédent | 22 944,54 | | 22 944,54 |
| Déficit | | -16 177,28 | -16 177,28 |
| Report N-1 | | | 0,00 |
| Part affecté à l'investissement | | | 0,00 |
| Transfert/Intégration résultats | | | 0,00 |
| Résultat de clôture | 22 944,54 | -16 177,28 | 6 767,26 |

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Est invité à déclarer que les comptes de gestion des budgets (principal et annexe lotissement et Maison de l'enfance) Commune de Gennes-Val-de-Loire, dressés par le Receveur pour l'exercice 2022, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut François BREE 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (04/2023-13)

Les comptes administratifs 2022, Budget principal Commune et Budgets annexes Lotissement Château Rousset et Maison de l'enfance qui peuvent se résumer ainsi que suit (maquette budgétaire jointe en annexe), sont présentés au vote du Conseil municipal

BUDGET « COMMUNE » principal

| Budget commune | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL | |
|--------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| résultats reportés | | 650 000,00 | 635 301,88 | | | 650 000,00 |
| opérations de l'exercice | 7 868 890,43 | 9 145 150,20 | 16 614 779,60 | 17 389 134,08 | 24 483 670,03 | 26 534 284,28 |
| TOTAUX | 7 868 890,43 | 9 795 150,20 | 17 250 081,48 | 17 389 134,08 | 24 483 670,03 | 27 184 284,28 |
| résultats de clôture | | 1 926 259,77 | | 139 052,60 | | 2 065 312,37 |
| restes à réaliser | | | 2 187 871,55 | 915 328,63 | | -1 272 542,92 |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 1 926 259,77 | 2 187 871,55 | 1 054 381,23 | 0,00 | 792 769,45 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 1 926 259,77 | 1 133 490,32 | | | 792 769,45 |

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHATEAU ROUSSET

| Budget Lotissement château Rousset | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL | |
|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| résultats reportés | 0,33 | 0,00 | 0,00 | 34 425,36 | 0,33 | 34 425,36 |
| opérations de l'exercice | 58 495,00 | 58 494,52 | 17 635,54 | 49 066,48 | 76 130,54 | 107 561,00 |
| TOTAUX | 58 495,33 | 58 494,52 | 17 635,54 | 83 491,84 | 76 130,87 | 141 986,36 |
| résultats de clôture | 0,81 | | | 65 856,30 | | 65 855,49 |
| restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 0,81 | 0,00 | 0,00 | 65 856,30 | 0,00 | 65 855,49 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 0,81 | | | 65 856,30 | | 65 855,49 |

BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE

| Budget Maison de l'enfance | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL | |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| résultats reportés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| opérations de l'exercice | 460 919,53 | 483 864,07 | 18 338,64 | 2 161,36 | 479 258,17 | 486 025,43 |
| TOTAUX | 460 919,53 | 483 864,07 | 18 338,64 | 2 161,36 | 479 258,17 | 486 025,43 |
| résultats de clôture | 0,00 | 22 944,54 | 16 177,28 | 0,00 | | 6 767,26 |
| restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 14 595,29 | 14 052,23 | | -543,06 |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 22 944,54 | 30 772,57 | 14 052,23 | 0,00 | 6 224,20 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 22 944,54 | | 16 720,34 | | 39 664,88 |

Considérant que Madame Nicole MOISY, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur François BREE 2^{ème} adjoint ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François BREE est invité à délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Madame le Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu les comptes de gestion 2022 dressés par le receveur municipal ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François BREE, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2022, lesquels peuvent se résumer tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ⇒ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut François BRÉE 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 (04/2023-14)

En application des résultats comptables 2022 ainsi qu'en fonction des besoins budgétaires 2023 découlant du débat d'orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'affectation des résultats de clôture consolidés de la section de fonctionnement de chaque budget ainsi qu'il suit :

Budget principal commune de Gennes-Val-de-Loire

Le résultat de clôture 2022 à affecter est égal à 2 065 312,37 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est égal à 1 133 490,32 € se décomposant comme suit :

| | |
|---|----------------|
| ⇒ 001 excédent de clôture d'investissement : | 139 052,60 € |
| ⇒ Restes à réaliser investissement : solde déficitaire : | 1 272 542,92 € |
| ⇒ Couverture du besoin de financement (article 1068) : | 1 133 490,32 € |
| ⇒ Fonctionnement : report (002) du solde d'excédent de fonctionnement : | 792 769,45 € |

Budget annexe lotissement Château-Rousset III

Le budget annexe lotissement Château Rousset ressort fin 2022 à un excédent d'investissement de 65 856,30 € et à un déficit de fonctionnement de 0.81 €

Il est proposé d'inscrire les résultats 2022 ainsi qu'il suit :

| | |
|---|-------------|
| 001 excédent d'investissement reporté de l'année 2022 | 65 856,30 € |
| 002 Déficit d'exploitation reporté de l'année 2022 : | 0,81 € |

Budget annexe Maison de l'Enfance

Le budget annexe Maison de l'Enfance ressort fin 2022 à un déficit d'investissement de 16 177,28 € et à un excédent de fonctionnement de 22 944.54 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est égal à 16 720.34 € se décomposant comme suit :

| | |
|---|-------------|
| 001 déficit de clôture d'investissement reporté de l'année 2022 | 16 177.28 € |
| Restes à réaliser investissement : solde déficitaire : | 543, 06 € |
| Couverture du besoin de financement (article 1068) : | 16 720,34 € |
| Fonctionnement : report (002) du solde d'excédent de fonctionnement : | 6 224,20 € |

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut François Bree, 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE ET ANNEXES (04/2023-15)

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en séance du 06 mars 2023, le Conseil municipal est invité à voter les budgets primitifs 2023 Commune - Lotissement Château Rousset et Maison de l'Enfance qui s'équilibrent en dépenses et recettes ainsi que suit :

| Budget | Fonctionnement | | Investissement | |
|-----------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Commune | 9 780 032,66 | 9 780 032,66 | 7 158 661,65 | 7 158 661,65 |
| Lotissement Château Rousset | 170 539,11 | 170 739,11 | 206 152,50 | 206 152,50 |
| Maison de l'enfance | 503 133,20 | 503 133,20 | 35 877,28 | 35 877,28 |

Il est précisé que les recettes fiscales prévues au budget ont été estimées sans augmentation des taux de taxes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ Vote à la majorité absolue (27 pour et 9 abstentions Mmes et MM. CRAMET, DEVAUX, ELIE, GACHET, GUINHUT, LOCHARD, MARTIN, PIHEE, SAULNIER) le budget commune 2022, au niveau des chapitres, selon les documents budgétaires ;
- ⇒ Vote à l'unanimité le budget « Lotissement Château Rousset » 2023, au niveau des chapitres, selon les documents budgétaires ;
- ⇒ Vote à l'unanimité le budget « Maison de l'enfance » 2023, au niveau des chapitres, selon les documents budgétaires ;

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut François BRÉE, 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : TAXES LOCALES – VOTE DES TAUX (04/2023-16)

Il est proposé au Conseil Municipal le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation : 12,97%
- Taxe foncière bâti : 42,38 %
- Taxe foncière non Bâti : 38,81 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Adopte les taux susmentionnés ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut François BRÉE, 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER DE SURVEILLANT DE BAINADE POUR LE PLAN D'EAU DE GREZILLE (04/2023-17)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste contractuel d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème}), pour accroissement saisonnier d'activité, pour la surveillance de la baignade de l'aire de loisirs de Grézillé, pour la période du 1er juillet au 31 août 2023 inclus (avec possibilité de modulation de la durée du contrat) ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 419 correspondant au 10^{ème} échelon du grade ;

Le coût de ce poste saisonnier sera budgété au chapitre 012 du BP 2023 ;

- ⇒ Autorise Madame le Maire à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle, accomplir les formalités et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : CREATION DE POSTES SAISONNIERS – ALSH (04/2023-18)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoints d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ALSH,

Il est donc proposé au conseil municipal de créer 2 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet pour le mois d'août, avec la mention qu'il ne sera pourvu à ces recrutements que dans la mesure où les effectifs accueillis sur l'ALSH le nécessiteront,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer pour la période du 1^{er} au 31 août 2023, 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet,

- ⇒ Décide des modalités de rémunération afférentes à ces emplois :
- la rémunération pendant les périodes du centre, du 1^{er} au 31 août sera liquidée sur la base d'un temps complet à l'indice majoré 341 correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au grade des emplois créés ;
 - en cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'IHTS ;
 - les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles, hors période d'ouverture du centre, feront l'objet d'un décompte horaire dans la limite de 15 heures.
- Le coût de ces postes saisonniers sera budgété au chapitre 012 du BP 2023.
- ⇒ Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités afférentes.

OBJET : CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SERVICES TECHNIQUES (04/2023-19)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoints d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ALSH,

Il est donc proposé au conseil municipal de créer 2 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet pour le mois d'août, avec la mention qu'il ne sera pourvu à ces recrutements que dans la mesure où les effectifs accueillis sur l'ALSH le nécessiteront,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer pour la période du 1^{er} au 31 août 2023, 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet,
- ⇒ Décide des modalités de rémunération afférentes à ces emplois :
- la rémunération pendant les périodes du centre, du 1^{er} au 31 août sera liquidée sur la base d'un temps complet à l'indice majoré 341 correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au grade des emplois créés ;
 - en cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'IHTS ;
 - les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles, hors période d'ouverture du centre, feront l'objet d'un décompte horaire dans la limite de 15 heures.

Le coût de ces postes saisonniers sera budgété au chapitre 012 du BP 2023.

- ⇒ Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités afférentes.

OBJET : CREATION DE POSTES SAISONNIERS – SERVICES TECHNIQUES (04/2023-20)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents d'adjoints techniques, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts, en raison des congés annuels et d'un renfort pour l'entretien et la propreté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023, 2 postes d'adjoints techniques à temps complet ;
- ⇒ Décide des modalités de rémunération afférentes à ces emplois :

- la rémunération pendant cette période, du 1^{er} juillet au 31 août sera liquidée sur la base d'un temps complet à l'indice majoré 341, correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au grade des emplois créés,
- en cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'IHTS.

Le coût de ces postes saisonniers sera budgété au chapitre 012 du BP 2023.

⇒ Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités afférentes.